

7- JANV 2016

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

1151228210000180000073

1.0000000104.-.1241.20151228 1_sgaz



N° sociétaire : 460896N
N° contrat : 0902000/001 383421/017

AMIAUD SARL
9 RUE DE LA COLONNE
ZONE ARTISANALE
85260 LES BROUZILS

KANTOR LOCATION Attestation d'assurance 2016

Valable à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance KANTOR LOCATION, n° 0902000/001 383421, souscrit le 01/01/2011 garantissant à ce jour les matériels de BTP qu'il prend en location contre les risques ci-après :



1. Assurance de responsabilité

Ce contrat garantit les dommages, bris ou destruction imprévus ou fortuits, subis par les engins et matériels de chantier pris en location, pendant leur activité, en cours de transport ou au repos, utilisés conformément aux prescriptions du constructeur et à la réglementation en vigueur, lorsque ces dommages engagent la responsabilité contractuelle de l'assuré vis-à-vis du loueur, du fait :

- d'incidents de causes internes : défauts de matière, vice de construction, défaillance des appareils de mesure, de contrôle ou de sécurité ;
- de causes extérieures : collision de machines mobiles, choc, chute, pénétration de corps étrangers, déraillement, éboulement et affaissement de terrain ;
- de dommages matériels directs causés aux biens assurés qui ont pour origine des attentats ou actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ;
- de l'incendie du matériel assuré de cause interne ou provoqué par l'environnement dans la mesure où cette garantie n'a pas été souscrite par ailleurs ;
- de la négligence, maladresse ou malveillance des préposés ;
- de dommages résultant d'une catastrophe naturelle lorsque ces dommages engagent la responsabilité de l'assuré ;
- de dommages dont l'origine a eu pour cause déterminante l'action du vent (tempêtes, ouragans ou cyclones ainsi que le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent dû à ces phénomènes); de la grêle, du poids de la neige; d'inondation (la garantie porte sur les pertes ou les dommages dus à la crue imprévisible de l'eau douce : rivière, fleuve, lac ou de l'eau de mer) ;
- d'un vol ou d'une tentative de vol.

2. Limites de garantie

Le montant des garanties est fixé à :

- 180 000 € par événement garanti ;
- 360 000 € par année d'assurance.

Le montant garanti correspond au plafond de la garantie quelle que soit la valeur du matériel pris en location.

N° sociétaire : 460896N
N° contrat : 0902000/001 383421/017

3. Franchise

Le contrat KANTOR LOCATION comporte une franchise pour les garanties de base, la garantie complémentaire étant sans franchise. Elle est pour tout sinistre de :

Partiel	une franchise égale à : 1 000 Euros.
Total	une franchise égale à 10 % des dommages, sans pouvoir être inférieure à 1 000 Euros, ni supérieure à 4 500 Euros
Résultant d'un vol ou d'une tentative de vol	une franchise égale à 10 % des dommages sans pouvoir être : - inférieure au montant de la franchise prévu pour un sinistre partiel ; - supérieure à 7 750 €. Lorsque les matériels sont stationnés dans un chantier clos et constamment gardé ou sont garés pendant les périodes de fermeture du chantier dans un local télé surveillé, la franchise est égale à 10 % du coût du sinistre sans pouvoir être : - inférieure au montant de la franchise prévu pour un sinistre partiel ; - supérieure à 4 500 Euros.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28/12/2015

Le Directeur général

